

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE SEINE-MARITIME



<http://badminton76.fr>

<p><i>Règlement des Championnats Interclubs Adultes de Seine-Maritime</i></p>	<p>Entrée en vigueur : 01/09/2018 Validité : permanente</p>
	<p>11 pages + 5 annexes Annexes : - Engagement des équipes (formulaire 1) : 2 pages - Déclaration d'équipe (formulaire 2) : 1 page - Composition d'équipe (formulaire 3) : 1 page - Frais d'inscription et amendes (annexe 4) : 1 page - Feuille de rencontre, saisie des résultats (annexe 5) : 1 page</p>

Organisation du championnat

Les championnats Interclubs de Seine-Maritime sont des compétitions officielles permanentes régies par le Comité départemental de Badminton de Seine-Maritime (CDBSM), donnant lieu à un classement annuel et à l’attribution de titres annuels.

Le déroulement des matches est soumis aux règlements de la Fédération Française de Badminton (*FFBaD*). Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement, et doit être en règle vis-à-vis de la *FFBaD* (et plus particulièrement, Art. 5.3.1 du règlement intérieur : *tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence délivrée par la FFBaD*), de la Ligue de Normandie (LNIE) et du CDBSM.

Le championnat de Seine-Maritime comporte trois divisions :

- **D1** : Division Départementale 1, composée de 2 poules de 8 équipes.
- **D2** : Division Départementale 2, composée de 4 poules de 8 équipes.
- **D3** : Division Départementale 3, composée de « n » poules. Le nombre d'équipes sera variable, mais de préférence 8, et, suivant les possibilités, réparti en poules géographiques.
- Au-delà de 48 équipes en D3 une nouvelle division, D4, sera créée, la D3 serait alors limitée à 4 poules de 8.

Les championnats se déroulent sur un certain nombre de journées en rencontres aller-retour inscrites au calendrier général des compétitions diffusé par le CDBSM.

Les rencontres se déroulent dans la salle indiquée et à l'horaire indiqué sauf modifications prévues au calendrier ou décision du Comité Directeur. Dans ce dernier cas le Responsable de la Commissions Interclubs informera les équipes concernées de la nouvelle date et horaires des rencontres au moins 15 jours avant la date des rencontres. La salle doit être ouverte 30 minutes avant le début des rencontres. Les rencontres pourront se dérouler soit le dimanche matin soit l'après-midi afin d'optimiser l'utilisation des équipements.

Une phase finale (voir 9.4) est organisée dans chaque division et les vainqueurs remportent respectivement les titres de « Champion de Seine-Maritime de division ».

La gestion des championnats interclubs est confiée par le CDBSM à la Commission Interclubs. L'organisation des journées est déléguée aux clubs organisateurs, le capitaine de l'équipe qui organise une journée d'IC doit contacter les capitaines des autres équipes afin de préciser le gymnase où aura lieu la compétition, ceci au moins 7 jours avant la date de la journée.

Chaque club désignera **obligatoirement un capitaine** lors de l'inscription pour chacune de ses équipes ; celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat et de la Commission Interclubs du CDBSM. Les capitaines d'équipes devront fournir leurs coordonnées (téléphone – courriel) qui seront communiqués aux équipes de la poule, afin de faciliter les contacts (formulaire 1).

Article 1 : inscriptions

1.1 Chaque club confirme (ou infirme) l'engagement de chacune de ses équipes qualifiées par l'intermédiaire du formulaire n°1. Les équipes engagées en Championnat de Seine-Maritime enverront ledit formulaire avant la date indiquée sur le formulaire au Responsable Interclubs du CDBSM.

Sous peine de refus des inscriptions chaque club devra fournir impérativement un nombre de créneaux d'organisation au moins égal 2 fois le nombre d'équipes engagées dans le championnat plus une (ex : si 2 équipes en ICD alors proposition de 5 créneaux à minima). Si un club a l'impossibilité de disposer de son propre gymnase, charge à lui de trouver un gymnase

Edition 2018 – 2019

pour l'organisation des rencontres, il doit préciser sur le formulaire 1 quel gymnase ou club voisin lui prête l'installation sportive.

Pour les clubs engageant moins d'équipes que la saison passée, on élimine en principe l'équipe hiérarchiquement inférieure, toutes divisions confondues.

Dans les cas exceptionnels et dûment motivés, la Commission Interclubs peut autoriser le retrait d'une équipe autre que la dernière. **Dans ce cas, le club ne pourra plus accéder à la division dans laquelle il a refusé de s'inscrire pendant une période d'un an.**

Le nombre d'équipes par club est limité à 1 en D1, 2 pour les divisions suivantes et non limité pour la dernière division du championnat. Dans le cas de 2 équipes d'un même club dans une division elles seront, dans la mesure du possible, dans des poules séparées.

Sauf sur demande particulière faite auprès de la commission Interclubs du CDBSM et dans la limite des places disponibles, toute nouvelle équipe débutera dans la division la plus basse.

1.2 Les frais d'inscriptions d'une équipe sont définis chaque début de saison (voir annexe 4). **En cas de retrait d'une équipe après la date limite d'inscription, les frais d'inscription seront conservés par le Comité. Le retrait d'une équipe après la publication officielle des poules et rencontres sera considéré comme un forfait général,** les frais d'inscription seront conservés par le Comité et le club concerné se verra infligé une amende telle que définie dans l'annexe 4.

1.3 Aucune inscription ne sera prise en compte sans que le club ait réglé toutes les amendes de la saison précédente. **Le règlement des inscriptions se fera sur facture émise par le Comité 76 envers les clubs.**

1.4 Au moment de l'inscription, chaque équipe devra présenter une liste de joueurs comprenant au minimum 3 garçons et 2 filles.

1.5 Dans le cadre de la structuration, les clubs participants au championnat doivent compter parmi leurs licenciés à la date du 1^{er} mai de la saison en cours :

En D1 :

- Au moins 10 licenciés de catégories jeunes (sauf pour les clubs corpo)
- Un arbitre, à minima de ligue accrédité actif, ou un arbitre stagiaire de la saison en cours, de badminton.
- Un Juge Arbitre (JA), à minima de ligue accrédité actif, de badminton, ou un JA stagiaire de la saison en cours, autre que l'arbitre. **Toutes les équipes devront être en conformité pour la saison 2019/2020.**

En D2 :

- Au moins 10 licenciés de catégories jeunes (sauf pour les clubs corpo)
- Un arbitre **ou Juge Arbitre**, à minima de ligue accrédité actif, ou stagiaire de la saison en cours, de badminton. Un délai de 2 saisons est laissé pour se mettre en conformité uniquement pour les clubs accédant à la D2 et n'ayant pas encore d'équipe **dans les niveaux supérieurs, ICR et ICN compris.**

Le critère « actif » des Officiels de Terrain (OT) fera référence à la base fédérale Poona.

En cas de non-respect de l'une des règles précitées, l'équipe ne pourra pas monter dans la division supérieure si son classement le permettait et le club se verra infliger une amende telle que définie à l'annexe 4 par jeune manquant et/ou pour le manque d'**OT**. Au bout de 2 saisons de non-respect dans une division donnée, l'équipe sera rétrogradée en division inférieure. Une équipe rétrogradée dans le cadre de cet article ne pourra en aucun cas être repêchée.

Article 2 : frais et volants

2.1 Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement.

2.2 Les rencontres sont disputées en volants plumes. Les volants doivent être conformes aux normes BWF. En cas de litige un volant agréé FFBaD et/ou BWF devra être utilisé. Les volants seront fournis à égalité par les 2 équipes.

Article 3 : composition des équipes

3.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- Être licencié dans un club du 76. Licence payée et validée par la Ligue. Les licences en statut "attente de paiement" ne seront pas considérées comme valides.
- Être autorisé à jouer en compétition ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;

Les joueurs faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourront pas prendre part au championnat interclubs pendant la durée de la sanction.

Les joueurs en arrêt maladie (avec certificat médical à l'appui) ne sont pas autorisés à évoluer en Interclubs pendant la durée de l'arrêt prescrit.

Le nombre de joueurs mutés prenant part à une rencontre est limité à 2 (sauf création de club).

Un seul joueur étranger, licencié à la FFBaD, est autorisé dans une équipe pour une rencontre. En application de la législation européenne, ne sont pas considérés comme étrangers les joueurs des états membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport ; des états ayant signé des accords avec l'Union Européenne, titulaires d'un titre de séjour à fournir avant la première rencontre disputée par le joueur concerné (liste des pays concernés disponible sur le site fédéral).

Un joueur étranger et muté cumulera les 2 statuts.

Le classement, le plus fort des 3 disciplines, des joueurs est limité selon la division :

- **D1** : pas de restriction quant au nombre de joueurs classés, joueurs de niveau **N1 et N2 exclus**.
- **D2** : joueurs des niveaux de NC à R5 **ou même restriction qu'en D1 s'il s'agit de l'équipe 1 du club**.
- **D3** : réservée aux joueurs des niveaux de NC à R6.

Pour ces limitations on tiendra compte, pour toute la durée du championnat, du classement à la première participation à une journée du championnat.

Un joueur muté en cours de saison ne pourra pas participer aux interclubs départementaux si, avant sa mutation, il a déjà disputé 4 rencontres interclubs de niveau national ou régional.

⇒ Pour chaque rencontre la participation d'un joueur non autorisé entraînera :

- la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées.

-1 Point de pénalité par joueur non autorisé.

- Pour les cas de dépassements de quotas (étrangers, mutés, classements ...), on considérera comme qualifié le premier joueur à avoir joué dans l'ordre de la feuille de résultats (SH, SD ...).

3.2 La composition « type » d'une équipe est de quatre hommes et trois femmes. La composition minimale d'une équipe est de trois hommes et deux femmes sur chaque rencontre. Un match forfait est noté 21/0 21/0 sur la feuille de rencontre.

⇒ *Une équipe sera sanctionnée par un point de pénalité par match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée).*

3.3 Un joueur ne peut disputer plus de deux matches lors de la même rencontre.

⇒ *Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le double mixte qui sera sanctionné.*

3.4 Un joueur ne peut pas disputer deux matches dans la même discipline (ex. : 2 simples hommes).

⇒ *Une équipe ayant fait disputer deux matches dans la même discipline lors de la même rencontre à l'un de ses joueurs se verra sanctionnée par la perte des matches du joueur intéressé, ainsi que, le cas échéant, du match suivant de simple homme.*

3.5 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'interclubs (Nationale, Régionale et Départementale confondues) dans la même semaine, du lundi au dimanche précédent la journée d'interclubs.

⇒ *Un joueur ayant joué avec plus d'une équipe dans la même semaine entraînera pour l'équipe : - la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée.*

- 1 Point de pénalité

3.6 Un joueur ayant disputé au moins trois rencontres sur une division dans une ou plusieurs équipes de son club ne pourra plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure (championnats National, Régional ou Départemental).

⇒ *La participation d'un joueur « brûlé » est sanctionnée par :*

- *La perte des matches de l'intéressé, ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée.*

- 1 Point de pénalité

3.7 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH). La hiérarchie est laissée libre en cas de cote égale. **La hiérarchie est réactualisée à chaque journée du championnat. Le classement à prendre en compte est le dernier classement FFBBaD connu la veille de la compétition.**

⇒ *Le non-respect dans la hiérarchie des simples hommes sera sanctionnée par :*

- *La perte du match de plus bas niveau dans la hiérarchie (SH2 si inversion entre SH1 et SH2, SH3 si inversions entre SH1 et SH3 ou SH2 et SH3).*

- 1 point de pénalité

3.8 En cas de forfait de joueurs, les matches non joués seront les matches hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le troisième simple).

⇒ *Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- *La perte des matches suivants dans la hiérarchie des simples hommes.*

3.9 Un joueur inscrit sur le formulaire n°3 (ou sur la feuille de rencontre), et dans l'impossibilité de disputer le ou les matches qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match, un certificat médical sera à fournir dans les 5 jours) pourra être remplacé, à condition que :

a) le remplaçant figure déjà soit sur l'un des formulaires, soit sur le formulaire n°2, soit sur la feuille de rencontre (cf. art 4.4 et 4.5)

b) le remplaçant ne dispute pas déjà 2 matches, ou un autre match dans la même discipline (cf. art 3.3 et 3.4)

Edition 2018 – 2019

c) le remplaçant **ne modifie pas la hiérarchie des simples hommes.**

Le remplacement et sa justification devront être notés sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe concernée, dans la zone intitulée "commentaires".

⇒ *Le non-respect de ces clauses, ainsi que tout remplacement injustifié, sera sanctionné par:*

- *La perte des matches du joueur remplaçant, et des matches suivants dans la hiérarchie des simples hommes.*

En cas d'impossibilité de remplacement, le ou les matches restant à disputer dans la rencontre seront considérés comme perdus par WO sans que ceci entraîne de pénalité supplémentaire sur la rencontre.

3.10 Les résultats des matches avec pénalité seront tout de même pris en compte pour le CPPH (Classement Permanent par Points Hebdomadaire). Ils seront gagnés par WO si le joueur non fautif a perdu le match et seront gagnés 21/0 21/0 si le joueur non fautif a gagné le match.

Article 4 : déroulement d'une rencontre

4.1 L'ordre des rencontres par défaut est celui prévu au calendrier. Cet ordre pourra être modifié après accord entre tous les capitaines et communication au Responsable Interclubs du CDBSM. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera admise.

4.2 La journée standard est le dimanche soit le matin soit l'après-midi. La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

4.3 Les équipes devront être présentes dans la salle au moins 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

4.4 Avant le début de la rencontre les deux capitaines présentent leur **déclaration d'équipe** (formulaire 2) sur laquelle doivent figurer exclusivement les joueurs présents dans la salle **et en état de jouer**.

4.5 Avant le début de la rencontre les deux capitaines présentent la **composition d'équipe** sur le formulaire 3.

4.6 Le remplissage de la feuille de match incombe intégralement à l'équipe qui reçoit, y compris le report de la composition de l'équipe à partir du formulaire n° 3.

4.7 Une rencontre se joue sur 2 terrains de double minimum. Elle est composée de sept matches, définis comme suit :

3 simples hommes	SH1, SH2 et SH3
1 simple dame	SD
1 double hommes	DH
1 double dames	DD
1 double mixte	MX

Les matches sont joués dans l'ordre de la feuille de rencontre, sauf accord entre les deux capitaines.

Pour la saison 2019/2020 la D1 passera sur un format à 8 matchs comme en ICN et ICR soit 2 SH, 2 SD, 1 DH, 1 DD et 2 DMx ce qui supposera une équipe minimum composée de 3 hommes et 3 femmes.

4.8 Barème des points par rencontre.

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matches gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

Tous les matches doivent être joués.

4.9 Les matches sont auto arbitrés, toute intervention extérieure au terrain est interdite concernant l’arbitrage. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et co-équipiers ne doivent pas s’immiscer dans les matches en cours, même en cas de différends entre les joueurs, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

4.10 En cas de réclamation, une lettre explicative du capitaine de l’équipe plaignante doit parvenir au plus tard trois jours après la rencontre à la commission compétitions, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite. Si l’équipe adverse désire se justifier par rapport à la réclamation, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

4.11 Pour la deuxième série de rencontres l’horaire est fixé à **30** minutes maximum après la fin des deux premières rencontres.

Article 5 : la feuille de rencontre et communication des résultats

5.1 Les résultats sont gérés et publiés sous le site Badnet (www.badnet.org) par la commission interclubs. Chaque équipe participant au championnat devra obligatoirement déclarer un capitaine dans le logiciel Badnet. Ce capitaine sera OBLIGATOIREMENT chargé de saisir les résultats de ses rencontres et de valider les résultats saisis par les autres capitaines au plus tard dans les 48h qui suivent la journée.

⇒ Tout retard dans la saisie ou la validation des résultats sera sanctionné par une amende telle que définie dans l’annexe 4.

5.2 La commission interclubs fournira tous les renseignements sur l’utilisation du logiciel Badnet en début de saison. Le mode opératoire de saisie et validation des résultats est décrit en annexe 5

Article 6 : le calendrier

6.1 Le calendrier de référence est établi par le comité directeur du CDBSM. Il indique les dates auxquelles doivent se dérouler les journées et l’ordre des rencontres dans une même journée.

6.2 Report d’une rencontre.

- a) Toute demande de report d’une rencontre ou d’huioraire doit parvenir, par écrit ou par mail, au Responsable de la Commission Interclubs au moins 15 jours avant la date fixée au calendrier.
- b) Dans tous les cas, seule la Commission Interclubs est habilitée à autoriser tout changement. Elle en informera chaque équipe concernée.
- c) La remise d’une rencontre est admise dans les seuls cas suivants :
 - Conditions météorologiques interdisant le déplacement par la route (verglas, neige)
 - Accident de la circulation en se rendant à la compétition.
 - Cas de force majeure à soumettre à la commission Interclubs CDBSM

Edition 2018 – 2019

- d) Dans ces deux cas, le ou les clubs absents devront à leur propre initiative contacter les autres clubs pour organiser et disputer les rencontres initialement prévues et ce au plus tard lors de la journée de rattrapage prévue au calendrier, et obtenir l'accord de la Commission Compétition avant d'effectuer la rencontre.
- e) Dans l'hypothèse de l'absence d'un des clubs, les clubs présents disputeront leurs rencontres.
- f) Une journée sera prévue au calendrier pour une remise éventuelle, accordée par la Commission Interclubs.
- g) En cas de report d'une rencontre, seuls les joueurs et joueuses licenciés et aptes à jouer à la date initialement prévue pourront participer aux rencontres remises.

6.3 Avancement d'une rencontre

- a) Toute demande d'avancement d'une rencontre doit parvenir, par écrit ou mail, au Responsable de la Commission Interclubs au moins 15 jours avant la date fixée au calendrier.
- b) Dans tous les cas, seule la Commission Interclubs est habilitée à autoriser tout changement. Elle en informera chaque équipe concernée.

Article 7 : les forfaits

7.1 Les forfaits concernent aussi bien la saison régulière que les phases finales. On distingue les forfaits *volontaires*, consistant pour une équipe à être totalement absente à une rencontre, des forfaits *involontaires*, qui résultent d'un retard, d'un problème matériel, etc...

⇒ *Une équipe déclarée forfait sera sanctionnée par :*

- *Une amende pour un forfait volontaire telle que définie dans l'annexe 4, et pas d'amende pour un forfait involontaire*
- *Le retrait de trois points au classement dans les deux cas.*

7.2 Une équipe qui comptabilise quatre forfaits au cours d'une même saison (tous forfaits confondus) est disqualifiée.

⇒ *Une équipe comptabilisant quatre forfaits lors d'une même saison sera sanctionnée par :*

- *La descente en division inférieure.*
- *Le retrait des résultats de ses rencontres antérieures.*

Article 8 : le classement

8.1 Pour chaque journée jouée, une équipe complète (7 matches disputés) se voit attribuer :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

8.2 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. S'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de 2 équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagné et perdu) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par les résultats des rencontres les ayant opposées. En cas d'égalité, le classement est déterminé en fonction de la différence entre le nombre de matches (sinon de sets, puis de points) gagnés et perdus tout au long de la saison régulière. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Article 9 : montées et descentes

9.1 Montées – descentes

Les montées et les descentes sont conditionnées par la limitation du nombre d'équipes d'un même club à une seule par division en D1 et 2 en D2. Cette limitation a les conséquences suivantes :

- Une équipe en situation de montée ne peut pas monter si le quota d'équipes du même club est déjà atteint dans la division supérieure. Une équipe dans cette situation est dite *bloquée*. Une équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement.

Note : le quota d'un club, dans une division donnée, est calculé après prise en compte des rétrogradations de la division supérieure et des montées de la division inférieure. Si une équipe d'une division est reléguée en division inférieure et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder à la division supérieure et est donc bloquée.

- La descente d'une équipe dans une division ou le quota d'équipes du même club est déjà atteint entraîne automatiquement la rétrogradation en division inférieure de l'équipe dont le classement est le moins bon, ou, en cas d'égalité, de l'équipe dont le rang est le moins élevé. Une équipe reléguée de cette façon est dite *chassée*.

Les montées et les descentes peuvent être perturbées, en divisions régionales et donc en divisions départementales, par les valeurs respectives du nombre de relégués de N3 et du nombre de promus vers la N3, ou, plus précisément, par la différence entre ces deux valeurs, qu'on appelle le différentiel du championnat.

9.2 Relégations

Les équipes chassées descendent automatiquement. Les équipes classées à la dernière place de leur poule (D1 & D2) descendent également, sauf lorsqu'elles sont repêchées, comme indiqué dans l'article 9.6.

En cas de besoin de création d'une nouvelle division (D4), la D3 sera limitée à 4 poules de 8 soit 32 équipes. Toutes les équipes de D3 classées au-delà de la 32^{ème} place seront reléguées en D4.

9.3 Promotions

Pour la D1 : la première équipe non bloquée de la phase finale sera promue en division régionale (se reporter au règlement de la ligue de Normandie).

Pour la D2 : les 2 premières équipes non bloquées de la phase finale sont automatiquement promues en D1.

Pour la D3 : les quatre premières équipes non bloquées de la phase finale seront promues en D2.

9.4 Phase finale et Barrages

La phase finale concerne toutes les divisions. Sur une ou plusieurs journées prévues au calendrier :

D1 : les premiers et seconds de chaque poule se rencontreront dans un tableau à élimination directe avec demi-finale (1^{er} de poule A contre second de poule B et 1^{er} de poule B contre second de poule A), puis finale. Le vainqueur de la finale sera déclaré Champion de Seine-Maritime de D1.

D2 & D3 : les premiers de chaque poule respectivement des divisions concernées se rencontrent pour déterminer le Champion de Seine-Maritime de la division X. La phase finale se déroulera de préférence dans un tableau à élimination directe après tirage au sort (division à 4 poules et plus). En D3 s'il est besoin d'organiser des quarts de finale ou des rencontres triangulaires, les équipes qualifiées d'un même club se rencontreront en priorité et les rencontres seront organisées par bassins de pratique.

Les équipes de D1 et D2 qualifiées pour la phase finale devront fournir un arbitre pour la journée complète des finales. Cet arbitre pourra ne pas être du club concerné mais devra être à minima de niveau Ligue accrédité. Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club. Cet arbitre devra officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD. Il ne doit

Edition 2018 – 2019

avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, coach, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.
A défaut une amende, telle que définie dans l'annexe 4, par arbitre manquant sera appliquée.

Pour participer à la phase finale il faut :

- Avoir joué **3 rencontres** au moins dans cette équipe
- Néanmoins un seul joueur de niveau P maximum dans les 3 tableaux est autorisé pour pallier une absence.
- Ne pas être brûlé (voir article 3.6)

Pour la phase finale le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matches gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	1 point
Défaite	0 point
Forfait	-1 point

En cas d'égalité dans un tableau en élimination directe ce sera l'équipe la plus complète qui remportera la rencontre.

Si besoin des barrages pourront être organisés.

9.5 Repêchages et dépêchages

Lorsque tous les barrages ont été joués, l'ensemble des équipes d'une division, toutes poules confondues, sont classées **suivant le classement des phases finales puis** par points puis différence entre matches gagnés et perdus, puis différence entre sets gagnés et perdus et enfin différence entre points gagnés et perdus, **divisés par le nombre d'équipe dans chaque poule de la phase régulière du championnat**. La composition des divisions est éventuellement ajustée selon les listes de priorités suivantes (en procédant dans l'ordre, de la division la plus haute vers les divisions les plus basses) :

Liste de repêchage (lorsque le nombre d'équipe est insuffisant)

- 1) La meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division
- 2) La meilleur équipe non promue de division inférieure.
- 3) La 2ème meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division
- 4) La 2ème meilleure équipe non promue de division inférieure ...

Liste de dépêchage (lorsque le nombre d'équipes est excessif)

- 1) Toutes les autres équipes de la division, dans l'ordre inverse de leur classement.

9.6 Toute équipe peut refuser la montée, la participation aux finales ou aux barrages d'accèsion par simple demande auprès de la Commission Interclubs. Cette requête sera accordée automatiquement dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un courrier envoyé au Responsable Interclubs **avant la dernière journée du championnat. Passé cette date, la requête sera examinée par la Commission Interclubs, et pourra éventuellement être rejetée.** Une équipe refusant la montée, la participation aux finales ou les barrages est assimilée à une équipe bloquée, et cède ses éventuelles prérogatives au suivant du classement. De plus, elle ne pourra accéder à la division supérieure pendant une durée de deux ans, et ne pourra prétendre au titre de cette même division pendant la même période.

9.7 En début de saison, les divisions sont éventuellement ajustées selon les listes indiquées dans l'article 9.5. Ceci peut se produire en cas de non inscription d'une équipe.

9.8 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe par rencontre, toutes rencontres de classement (phase finale et barrages) confondues. Autrement dit, toutes ces rencontres se déroulent dans une seule et même journée, la journée "barrages" (cf. article 3.5).

Article 10 : contrôle des rencontres

10.1 Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la Commission d'Arbitrage du CDBSM.

Article 11 : image du badminton

11.1 Chaque équipe doit s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton de Seine-Maritime.

11.2 L'équipe qui reçoit doit assurer un respect strict de tous les règlements officiels ayant trait à l'aire de jeu (couleur et continuité des tracés, emplacements des poteaux, dimensions et hauteur des filets, espace dégagé de tout obstacle autour des courts).

11.3 Il est souhaitable que les tenues des joueurs d'une même équipe soient homogènes : au minimum, tous les joueurs sont habillés soit d'un polo, soit d'un T-shirt de la même couleur dominante. Une attention particulière doit être portée au respect des règles fédérales concernant les inscriptions publicitaires, et l'aspect de la tenue.

Article 12 : points non développés

12.1 Hormis les points de pénalités pour retard à l'envoi des résultats une équipe ne peut pas être sanctionnée par plus de 3 points de pénalité pour une rencontre quel que soit le nombre d'infractions commises.

Article 13 : sanction et recours

13.1 Les sanctions (sportives et financières) sont prononcées par le Responsable Interclubs, dans les limites du présent règlement.

13.2 En cas de désaccord avec une décision du Responsable Interclubs, un club pourra saisir la commission régionale d'examen des réclamations et litiges qui statue sur les réclamations et litiges survenus au niveau régional (Voir Règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges).

Article 14 : récompenses

Le vainqueur de chacun des Interclubs se verra offrir un Trophée par le Comité Départemental de Badminton de Seine-Maritime.

Formulaire 1 – Inscription des équipes

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE SEINE-MARITIME

Réponse à retourner par courrier ou @mail à :

Clément Riaza
26 Av René Coty
76190 Sainte Marie des Champs
<mailto:clement.riaza@wanadoo.fr>
02 35 95 00 92 06 86 66 02 84

INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX

CLUB :

➤ Je confirme ma participation en **D1** **D2** **D3**

➤ Je n'inscris pas mon (mes) équipe(s) prévue (s) en **D1** **D2** **D3**
Justification :

➤ Je souhaite inscrire une équipe supplémentaire ou nouvelle en **D2** **D3**

➤ Je dispose d'un gymnase pour les créneaux suivants (Fournir à minima un nombre de créneaux égal à deux fois le nombre d'équipes plus une. Ex : 2 équipes = 5 créneaux mini) :

Journée	Date	Matin		Après-midi	
J1	11/11/2018	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
J2	02/12/2018	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
J3	16/12/2018	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
J4	06/01/2019	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
J5	27/01/2019	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
J6	24/02/2019	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
J7	17/03/2019	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Finales	04&05/05/2019				

Nombre d'équipes engagées : _____

Frais d'inscription D1 : _____ équipe(s) X **85** Euros = _____ Euros

Frais d'inscription D2 : _____ équipe(s) X **70** Euros = _____ Euros

Frais d'inscription D3 : _____ équipe(s) X **60** Euros = _____ Euros

TOTAL : _____ Euros

Note : le règlement se fera sur facture envoyée directement au club par le Comité 76.

Formulaire 1 – Inscription des équipes**INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX****CLUB :****D1:**

N° Licence	Nom	Prénom	Classement

Capitaine :**Adresse :****Tel :****Mail :****D2:**

N° Licence	Nom	Prénom	Classement

Capitaine :**Adresse :****Tel :****Mail :**

N° Licence	Nom	Prénom	Classement

Capitaine :**Adresse :****Tel :****Mail :****D3 :**

N° Licence	Nom	Prénom	Classement

Capitaine :**Adresse :****Tel :****Mail :**

N° Licence	Nom	Prénom	Classement

Capitaine :**Adresse :****Tel :****Mail :**

Vous souhaitez que les coordonnées des capitaines n'apparaissent pas sur Badnet, cocher la case
FAIT à : **LE :** **Signature (Président)**

**CDBSM - Championnat Interclubs Adultes**Liste des joueurs présentsClub :Division :Capitaine :

<u>Hommes</u>			<u>Journées</u>																	
	Nom	Prénom	<u>Classement</u>			1			2			3			4			5		
			S	D	MX															
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				
14																				
15																				
16																				

<u>Femmes</u>			<u>Journées</u>																	
	Nom	Prénom	<u>Classement</u>			1			2			3			4			5		
			S	D	MX															
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				
14																				
15																				
16																				

Cet imprimé doit être conservé par le Capitaine pour pointage à chaque journée de compétition. Doivent y figurer tous les joueurs participants à l'interclubs.

Formulaire 3 – Composition d'équipe

CDBSM - Championnat Interclubs Adultes

Date : _____ **N° Journée :** _____

Division : D1 D2 D3

CLUB1

ANSWER

Contre

CLUB2

ANSWER

COMPOSITION DE L'EQUIPE :

	Nom	Prénom	N° Licence	Classement
Simples Hommes	1			
	2			
	3			
Simple Dame	1			
Double Homme	1			
	2			
Double Dame	1			
	2			
Double Mixte	1			
	2			

CDBSM - Championnat Interclubs Adultes

Date :

N° Journée :

Division : D1 □

D3 □

CLUB1

[Redacted]

Contre

CLUB2

1

COMPOSITION DE L'EQUIPE :

	Nom	Prénom	N° Licence	Classement
Simples Hommes	1			
	2			
	3			
Simple Dame	1			
Double Homme	1			
	2			
Double Dame	1			
	2			
Double Mixte	1			
	2			

Note : hiérarchie des SH, prise en compte du dernier classement connu la veille de la rencontre.

Annexe 4 – Frais d’inscription et montant des amendes

Frais d’inscription

Les frais d’inscription pour chaque équipe sont fixés à D1 : 85 €

D2 : 70 €

D3 : 60 €

Amendes et pénalités sportives

- Article 1.2 :
Forfait général **après la publication des poules** 150 €
- Article 1.5 : Non respect des clauses de l’article :
 - Pour chaque jeune manquant 15 €
 - Défaut d’arbitre 200 €
 - Défaut de juge arbitre 200 €
- Article 5.2 : Retard dans l’envoi des résultats :
 - 1 à 4 jours de retard 20 €
 - 4 à 10 jours de retard 50 € et 2 points de pénalité.
 - Plus de 10 jours de retard 50 € et 4 points de pénalité.
- Article 5.4 : Saisie/Validation Badnet
 - Retard dans la saisie/validation des résultats 10 € par rencontre
- Article 7.1 : Forfait volontaire d’équipe 60 € par rencontre forfait
- Article 9.4 : Défaut d’arbitre pour la phase finale 100 € par arbitre manquant

Annexe 5 - *La feuille de rencontre, saisie des résultats sous Badnet et communication*

Nota : Tous les documents nécessaires à la rencontre sont imprimables via le compte du capitaine, tous visiteurs du site Badnet peut imprimer la feuille de rencontre vierge d'une rencontre.

Une fois la feuille de rencontre remplie et signée par les deux capitaines, le capitaine de l'équipe visiteuse la prend en photo via l'appareil de son choix (portable, smartphone, appareil photo...) et conserve la photo jusqu'à la validation des résultats.

En cas de litige sur la saisie des résultats, le responsable des Interclubs pourra si nécessaire demander la photo.

Le capitaine de l'équipe receveuse, garde la feuille de rencontre avec la composition des équipes. En cas de nécessité ou de litige, le responsable des IC pourra demander au capitaine de l'équipe receveuse de lui envoyer les documents de la rencontre.

Important : la feuille de rencontre ne doit pas être modifiée ou raturée une fois la photo prise par le capitaine de l'équipe receveuse.

Saisie des résultats :

A l'heure précise prévue de la rencontre, les capitaines ont la main pour saisir les résultats via le site Badnet. Ils ont 48h pour saisir leur résultat sans sanction. Après validation des résultats si une erreur de saisie est détectée une demande peut être faite auprès du responsable des IC pour rectification. Passé le délai de 5 jours, seuls les gestionnaires de l'IC ont la main sur Badnet pour effectuer des modifications.

Le 1^{er} capitaine se connectant sur le site Badnet, insère les joueurs de son équipe et les joueurs de l'équipe adverse, (le capitaine n'a la main que sur les joueurs de son équipe) note les résultats après la vérification de sa saisie, la valide.

Cela a pour effet d'envoyer un mail au capitaine de l'équipe adverse lui demandant de valider sa saisie.

1^{er} cas : la saisie est conforme, le capitaine valide les résultats un petit point bleu signale que les 2 capitaines ont saisi et validé leur résultat. Les capitaines n'ont plus la main pour toute autre modification de la rencontre.

2^{ème} cas : le capitaine recevant le mail, n'est pas d'accord avec la saisie (erreur de score, nom de joueurs, etc....). Il modifie la saisie, la valide.

Cela a pour effet de renvoyer un mail à l'autre capitaine qui devra revérifier la saisie modifiée. Une fois validée, un point bleu signale que les 2 capitaines ont saisi et validé leur résultat.

Après les 48 heures de validation, un point rouge devant la rencontre correspond à une amende (voir annexe 4) pour les deux clubs concernés par la rencontre. Un point orange devant la rencontre correspond à une amende (annexe 4) pour un des deux clubs.

Chaque capitaine devra s'assurer en se connectant sur Badnet, de vérifier si la saisie et validation s'est bien déroulée (signalé par un point bleu à gauche de chaque rencontre).